

Réf. : DSNR/436/2004 FG/NL

Douai, le 27 avril 2004
Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Gravelines – INB n° 96, 97 et 122

Inspection annoncée **INS-2004-EDFGRA-0002** effectuée le **25 mars 2004**

Thème : "Organisation de crise, PUI".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 25 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le **25 mars 2004** au CNPE de Gravelines sur le thème "Organisation de crise, PUI".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 25 mars 2004 avait pour but d'examiner l'organisation mise en place par le CNPE de Gravelines en cas d'accident. Les inspecteurs ont vérifié l'application par le CNPE du référentiel national des PUI des CNPE.

Les principaux thèmes suivants ont été abordés : l'organisation mise en place pour garantir le caractère opérationnel du PUI, la formation des agents, les exercices de crise effectués en 2003 et prévus en 2004, les relations avec les entités externes (préfecture de département, préfecture maritime, Météo France, services d'incendie et de secours, autres industriels voisins) ainsi que les modalités de certains essais périodiques.

.../...

Une visite des locaux de crise du bloc de sécurité (BdS) a ensuite été effectuée : postes de commandement de direction (PCD), des moyens (PCM) et contrôles (PCC). Les inspecteurs ont contrôlé la conformité des matériels et de la documentation, disponibles dans ces locaux, aux prescriptions du référentiel national susmentionné. Les équipements disponibles dans l'un des locaux de regroupement ainsi que la documentation associée ont aussi été inspectés.

A la demande des inspecteurs, l'assistant calcul du poste de commandement contrôles (PCC 2.1) a fait une démonstration de l'application de gestion des effluents et de l'environnement (GEEE). Cet exercice n'a pas amené de remarque particulière.

L'inspection a fait l'objet d'un ensemble de demandes de compléments d'information et de deux demandes d'actions correctives. Cependant, aucun constat n'a été dressé. Le bilan d'ensemble de l'inspection est satisfaisant. L'organisation mise en place à la suite de la refonte du PUI paraît opérationnelle, bien qu'un ensemble de notes associées au PUI soit à l'état de projet.

A – Demandes d'actions correctives

Avant qu'un agent ne fasse partie d'un tour d'astreinte, son supérieur hiérarchique s'engage à avoir consulté son classeur individuel de formations (CIF) afin de vérifier qu'il possède les qualifications requises pour assurer la fonction prévue en cas d'urgence.

Les inspecteurs ont notamment vérifié le CIF de "l'assistant analyse fonctionnement" de l'équipe locale de crise (ELC2.1). Selon le CIF, l'agent n'avait pas suivi l'ensemble des formations nécessaires à sa nomination en tant qu'astreinte PUI.

Vous avez indiqué aux inspecteurs que cet agent disposait d'une équivalence, qui n'est pas tracée.

Demande 1

Je vous demande de tracer correctement les équivalences des agents dans leur CIF, conformément aux termes de la note du référentiel national PUI relative aux aspects organisationnels et aux ressources humaines (note technique D4510 NT BEM ONC 01 0080 du 18/12/2002 - chapitre 2.3.1. p 42/50).

La prescription n° 21 de la note technique susmentionnée précise qu'il est obligatoire d'acquérir le complément de connaissances nécessaire à certaines fonctions spécifiques au PUI au plus tard dans les six mois après la prise d'astreinte.

La note C8 du PUI relative à la formation des agents du CNPE de Gravelines n'est pas conforme avec cette prescription puisqu'il y est mentionné un délai d'un an, au lieu de six mois.

Demande 2

Je vous demande de mettre en conformité la note C8 du PUI avec le référentiel national.

Au PCC, les inspecteurs ont remarqué la présence d'un seul télécopieur, utilisé aussi bien pour les réceptions que pour les émissions de messages. La prescription n°6 de la note du référentiel national PUI relative aux moyens d'alerte, de télécommunication et de transmission de données (*note technique D4510 NT BEM ONC 01 0082 du 18/12/2002*) précise que des télécopieurs doivent être dédiés soit à la réception, soit à l'émission de messages au PCC, au PCD (poste de commandement de direction), à l'ELC et pour la cellule de communication.

Demande 3

Je vous demande :

- ***soit de vous mettre en conformité avec le référentiel national ;***
- ***soit de me justifier cet écart, en vous appuyant notamment sur le retour d'expérience des exercices de crise, notamment l'exercice national prévu en mai prochain.***

B – Demandes de compléments

La convention d'assistance inter-sites Penly/Gravelines fait état d'exercices impliquant les deux sites. Ce type d'exercice n'a, à ce jour, jamais été effectué.

Demande 4

Je vous demande de me faire connaître votre position sur cet article de la convention et de m'indiquer sous quelle forme vous comptez vous assurer du caractère opérationnel de ce document.

Un exercice interne de transport a eu lieu en 2003. Le souhait d'organiser annuellement deux exercices de ce type a été émis. Vous avez indiqué aux inspecteurs que ce point figurerait à l'ordre du jour de la prochaine commission PUI.

Demande 5

Vous m'indiquerez la décision prise lors de la prochaine commission PUI, quant à la programmation de deux exercices internes de transport par an.

L'exercice de regroupement du personnel en heures ouvrables n'a pas été organisé en 2003 mais sera réalisé le 28 avril prochain.

Demande 6

Je vous demande de me confirmer les raisons de cette annulation, exposées lors de l'inspection.

Lors de la visite d'un local de regroupement, des discussions ont eu lieu sur la méthode de comptage du personnel dans chaque local. Il a notamment été question de réfléchir à la mise en place d'un système de pointage. En effet, certains sites utilisent des moyens de gestion automatisés permettant de connaître en temps réel le nombre de personnes présentes dans chaque local de regroupement et les compétences associées (*cf. note technique D4510 NT BEM ONC 01 0088 du 27/09/2002 relative aux règles de gestion et de protection des personnes - chapitre 2.2.1. p 10/20 – commentaires associés à la prescription n° 6*).

Vous avez indiqué aux inspecteurs que l'exercice de regroupement du personnel susmentionné (prévu en avril 2004) sera l'occasion de poursuivre cette réflexion.

Demande 7

Je vous demande de m'informer des orientations prises par le CNPE en matière de comptage automatisé du personnel dans les locaux de regroupement.

La lecture d'un compte-rendu d'exercice interne a révélé la nécessité de programmer le stage de base "APE 3204" afin de familiariser les membres du PCD à l'approche par état.

Demande 8

Je vous demande de m'informer des suites données à cette remarque.

Le compte-rendu du test quinquennal sur boucle de la pompe H4/U3 fait état d'écarts (pour le débit de la pompe notamment) par rapport aux pré-requis.

Demande 9

Je vous demande de m'informer du traitement de cet écart.

Demande 10

Je vous demande de :

- m'indiquer l'autonomie des diesels du BdS,***
- me faire part des mesures prises pour vérifier la qualité du fioul de ces diesels,***
- me transmettre les relevés des derniers contrôles de l'isolement du réseau téléphonique et des valises INMARSAT.***

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Division,
"Techniques Industrielles et Sûreté Nucléaire"

Signé par

Alain CARLIER